

Une famille d'exécuteurs des hautes œuvres à Tulle

La charge de bourreau n'a jamais été héréditaire en France. Certaines familles se sont néanmoins spécialisées dans ce métier. Les Grosholtz en font partie. La profession qu'ils exerçaient et le rejet social qu'ils suscitaient les obligeaient à se marier dans leur milieu professionnel, constituant d'excellents exemples d'endogamie professionnelle : l'employé démissionnaire désignait son successeur parmi ses aides auxquels il était apparenté. Ce procédé se prolongera jusqu'à la dernière famille d'exécuteurs publics à la fin du XX^e siècle.

Avec l'instauration de la République, le métier change de nature. La Convention nationale fait du bourreau un agent contractuel du nouveau régime, bras armé de la nation, en instaurant un exécuteur dans chaque département de la République et en mettant leurs traitements à la charge de l'État (décret du 13 juin 1793). La généralisation de la guillotine pour les peines capitales permet à la corporation des bourreaux de s'étendre dans toute la France.

Le XIX^e siècle est bien moins favorable aux exécuteurs de province. Le progrès des conceptions humanitaristes et l'abolition des peines afflictives et infamantes (flétrissure¹ le 28 avril 1832 ; exposition publique² le 12 avril 1848) diminuent le recours aux bourreaux.

Ainsi, une ordonnance du roi Louis-Philippe en date du 07 octobre 1832 rendue exécutoire à compter du 1^{er} janvier 1833 réduit de moitié le nombre des exécuteurs des arrêts de justice criminelle. Les aides exécuteurs sont supprimés dans la plupart des départements. Le ministère public met à la disposition de ces circonscriptions victimes des compressions de personnel, les exécuteurs ou aides des départements voisins³.

Le 09 mars 1849, un arrêté du président de la République Louis Napoléon Bonaparte restreint, une fois encore, les membres de cette corporation. À compter du 1^{er} mai suivant, il n'existe plus qu'un *exécuteur en chef* par siège de cour d'appel (Limoges pour le Limousin). Dans les départements du ressort, les bourreaux résidant dans les villes, sièges de simples cours d'assises (comme à Tulle), prennent le titre d'*exécuteur adjoint* et se voient dévolus les tâches anciennement confiées aux aides exécuteurs supprimés⁴.

Enfin, le 25 novembre 1870, un décret promulgué par André Crémieux, ministre de la Justice du Gouvernement de Défense nationale alors installé à Tours, supprime tous les exécuteurs de province à partir du 1^{er} janvier 1871 pour ne garder qu'un seul exécuteur en chef dont la résidence est fixée dans la capitale et cinq adjoints. Louis Antoine Stanislas Deibler (1823-1904), le « Monsieur de Paris » (nom sous lequel il est désigné), sera cet exécuteur « national ». Il se déplacera avec sa machine et l'un de ses adjoints, en chemin de fer « par trains directs ou rapides », au gré des exécutions⁵.

1 . On appelle *flétrissure* la condamnation infamante infligée par un tribunal. Le bourreau imprimait sur l'épaule du criminel, une marque au moyen d'un fer chaud : il s'agissait, selon l'époque, d'une fleur de lys ou l'empreinte d'une lettre (F pour faussaire ; P pour perpétuité ; T pour travaux forcés ; V pour voleur).

2 . Le condamné était attaché pendant une heure à un poteau sur lequel était fixé un écriteau indiquant le méfait et la peine prononcée. Dans le dernier quart d'heure, le bourreau lui appliquait les marques sur l'épaule droite et quelquefois sur les deux épaules puis, à la fin de l'exposition, le bourreau recouvrait la brûlure d'une pommade à base de saindoux et de poudre à fusil pulvérisée (<http://php.pasteur.net/modules.php?name=Content&pa=showpage&pid=24&page=3>).

3 . *Bulletin des lois*, n° 185 / 4393.

4 . *Op. cit.*, n° 135 / 1181.

5 . *Id.*, n° 14 / 244.

Généalogie ascendante de Valentin Grosholtz, bourreau à Tulle⁶

A.II.1. Hans Jacob GROSHOLTZ (1646 – 1724) bourreau

et sa descendance (03 enfants au moins)

Fils de **Werlin GROSHOLTZ** (???-???) et de **Maria MENGIS** (???-???) (**A.I.1.**), **Hans Jacob GROSHOLTZ** (° 30 mai 1646 à Fribourg-en-Brisgau, dans le Bade-Wurtemberg en Allemagne), épouse :

- a) en premières noces, en 1669 à ???, **Anne Appolonie BERGER** (1625 - ???), fille de Fridrich Berger (???-???) et veuve d'Antoine Herman (vers 1600-1668).
- b) en secondes noces, vers 1680 à ???, **Anne Marguerite MECKLER** (???-???) . Il est décédé le 24 novembre 1724 à Lutzelbourg (Moselle).

• *Hans Jacob Grosholtz et Anne Marguerite Meckler ont au moins :*

A.III.1. Jean Jacques GROSHOLTZ, ° vers 1683 à Lutzelbourg (Moselle) → *D'où postérité qui suit.*

A.III.2. Michel GROSHOLTZ, ° 12 février 1688 à Lutzelbourg (Moselle), bourreau → *D'où postérité qui suit.*

A.III.3. Marie Ursule GROSHOLTZ, ° ??? et † ???, mariée, le 17 juin 1738 à Grostenquin (Moselle), avec **Jacques CANE** (1697-1754).



A.III.1. JEAN JACQUES GROSHOLTZ (vers 1683 – 1735)

maître des hautes et basses œuvres de la prévôté de Lixheim,

et sa descendance (04 enfants au moins)

Fils de Hans Jacob Grosholtz et d'Anne Marguerite Meckler (Voir **A.II.1.**), **Jean Jacques GROSHOLTZ**, maître des hautes et basses œuvres de la prévôté de Lixheim, épouse, le 03 octobre 1702 à Phalsbourg (Moselle), **Anne Marie OSTERTAG** (???-1744). Il est décédé le 01 juillet 1735 à Bickenholtz (Moselle).

• *Jean Jacques Grosholtz et Anne Marie Ostertag ont notamment:*

A.IV.1^a. Marie Suzanne GROSHOLTZ, ° 23 août 1703 à Bickenholtz et † ???, mariée le 17 janvier 1730 à Brouviller (Moselle) avec **Jacques METZGER** (???-???) .

A.IV.2^a. Jean Pierre GROSHOLTZ, ° 17 janvier 1706 à Bickenholtz et † ???.

A.IV.3^a. Jean Georges GROSHOLTZ, ° vers 1710 à Bickenholtz ? et † ???. Fils majeur de Jean Jacques Grosholtz et d'Anne Marie Ostertag, Jean Georges est autorisé par la chambre des comptes de Lorraine, en 1735, à exercer la maîtrise des hautes et basses œuvres dans toute l'étendue de la prévôté de Lixheim comme son père « Jean Jacob Grosholtz », décédé « depuis environ six semaines », l'avait fait durant trente années⁷.

A.IV.4^a. Jean Michel GROSHOLTZ, ° 08 décembre 1711 à Herange (Moselle) et † ???, marié, le 02 décembre 1741 à Neunkirch-les-Sarreguemines (Moselle), avec **Anne Marie BOUR** (1707-???)



A.III.2. MICHEL GROSHOLTZ (1688 – ???) bourreau,

et sa descendance (06 enfants au moins)

Fils de Hans Jacob Grosholtz et d'Anne Marguerite Meckler (Voir **A.II.1.**), **Michel GROSHOLTZ**, bourreau, épouse, le ??? à Sarralbe (Moselle), **Marguerite SHILD** (???-???) .

⁶ . Généalogie établie à partir des recherches de Jean-Émile TOLLE, *Bourreaux et autres tourmenteurs* (<http://www.omegajet.net/BourreauHTML/heredis/accueil.htm>).

⁷ . Arrêt de la chambre des comptes de Lorraine, en date du 03 août 1735 (Arch. dép. Moselle ; photocopie Arch. dép. Corrèze 14 F 55).

• *Michel Grosholtz et Marguerite Shild ont notamment :*

A.IV.1^b. Jean Georges GROSHOLTZ, ° 30 octobre 1717 à Lutzelbourg (Moselle) → *D'où postérité qui suit.*

A.IV.2^b. Élisabeth GROSHOLTZ, °03 février 1722 à Lutzelbourg et † ???, mariée le 06 septembre 1745 à Lutzelbourg, avec **Frédéric REIN** (???- ???), fils de Jean Michel Rein et d'Ursule Lorrin.

A.IV.3^b. Jean Michel GROSHOLTZ, °30 avril 1724 à Lutzelbourg et † ???, marié, le 01 février 1745 à Lutzelbourg, avec **Élisabeth DANNER** (???- ???).

A.IV.4^b. Marie Ursule GROSHOLTZ, °??? et † ???, mariée, le 17 janvier 1741 à Lutzelbourg, avec **Jean Wilhelm ANDRES** (???-???).

A.IV.5^b. Frédéric GROSHOLTZ, °??? et † ???, marié, le 28 juin 1744 à Lutzelbourg, avec **Marie REIN** (???- ???).

A.IV.6^b. Marie Madeleine GROSHOLTZ, °??? et † ???, mariée, le 04 octobre 1745 à Lutzelbourg, avec **Jean Georges HERMAN** (???-???).



A.IV.1^b. JEAN GEORGES GROSHOLTZ (1717 – ???)

bourreau,

et sa descendance (05 enfants au moins)

Fils de Michel Grosholtz, bourreau, et de Marguerite Shild (Voir **A.III.2.**), **Jean Georges GROSHOLTZ** marié à quatre reprises après avoir été veuf par trois fois, épouse

a) le 08 janvier 1743 à Lutzelbourg, **Marie Barbe SPIRCKEL** (???- ???).

b) le 06 janvier 1745 à Lutzelbourg, **Catherine REIN** (???- ???), fille de Jean Martin Rein et d'Anne Barbe Lohrin ;

c) le 27 mai 1756 à Lutzelbourg, **Marie Barbe REIN** (???- ???) ;

d) le 18 mai 1767 à Lutzelbourg, **Anne Marie HERTRICH** (???-???).

• *De son premier mariage avec Marie Barbe Spirckel, Jean Georges Grosholtz a notamment :*

A.V.1. Marie Madeleine I GROSHOLTZ, °??? et † ???, mariée, le 22 novembre 1768 à Herange (Moselle), avec **François Joseph RIEGER** (???-???).

• *De son deuxième mariage avec Catherine Rein, Jean Georges Grosholtz a notamment :*

A.V.2. Marie Madeleine II GROSHOLTZ, °??? et † ???, mariée, le 07 octobre 1765 à Lutzelbourg, avec **Jean Michel WEISS** (???- ???).

A.V.3. Jean Georges GROSHOLTZ, °??? et † ???, marié le 05 février 1771 à Lutzelbourg, avec **Marie HORNING** (???- ???).

• *De son troisième mariage avec Marie Barbe Rein, Jean Georges Grosholtz a notamment :*

A.V.4. Valentin GROSHOLTZ, °1757 à Lutzelbourg → *D'où postérité qui suit.*

A.V.5. Jean GROSHOLTZ, °vers 1762 à Lutzelbourg et † 29 juin 1848 à Sarralbe (Moselle), marié, le 08 mai 1787 à Sarralbe, avec **Catherine REIN** (° 06 juin 1767 à Sarralbe et † 14 mai 1815 à Sarralbe), fille de Marguerite Rein, d'où postérité :

A.VI.1^b. Élisabeth GROSHOLTZ, °05 avril 1788 à Sarralbe et † 16 mars 1815 à Sarralbe, marié le 10 août 1807 à Sarralbe avec **Joseph NACHBRON** (1783-1857).

A.VI.2^b. Catherine GROSHOLTZ, ° vers 1794 et † ???, marié, le 20 février 1828 à Sarralbe, avec **André WEBER** (???-???).

Les Grosholtz à Tulle

2^{ème} partie –

A.V.4. VALENTIN GROSHOLTZ (1757 – 1825)

exécuteur des jugements,

et sa descendance (12 enfants)

Fils de Jean Georges Grosholtz et de sa troisième épouse Marie Barbe Rein (Voir **A.IV.1^b**), **Valentin GROSHOLTZ**, futur exécuteur des jugements de la cour de justice du département de la Corrèze, épouse le 17 juillet 1781 à Insming (canton d'Albestroff, département de la Meurthe (actuelle Moselle)⁸, **Élisabeth BOUR**⁹ (° 12 mars 1765 à Insming, Moselle), fille de Jean Jacques Bour (1705-???) et d'Anne Marie Witzer (???- ???)¹⁰.

Un arrêté du ministre de la Justice en date du 19 prairial an XII / 08 juin 1804, repris par le général Antoine Milet-Mureau, préfet de la Corrèze, le 06 thermidor / 25 juillet suivant, nomme exécuteur des jugements à Tulle, Valentin Grosholtz. Il remplace l'exécuteur François Benoît (° 1723 à La Rochelle, Charente-Maritime), veuf de N., décédé, âgé de 80 ans, le 17 frimaire an XII / 09 décembre 1803, à Tulle, au « *ci-devant hospice* » :

« Ministère du Grand Juge,
À Paris, le 19 prairial an XII.

Le Grand Juge, ministre de la Justice, en vertu des lois du 13 juin 1793 et 23 floréal an II...

Nomme et commet Valentin Grosholtz, ancien exécuteur à Insming (Meurthe), pour remplir les fonctions d'exécuteur des jugemens criminels dans le département de la Corrèze, en remplacement de Benoît, exécuteur décédé.

À la charge par le sieur Grosholtz de résider dans la ville de Tulle au siège (de) la cour de justice criminelle, de ne pouvoir s'absenter sans la permission expresse et par écrit du procureur général impérial près la même cour, et de faire vérifier et enregistrer la présente commission qui lui servira de titre pour exercer son emploi, et pour toucher le traitement qui y est attaché.

» Régnier.

» Milet-Mureau »¹¹

À son arrivée au chef-lieu de la Corrèze, le couple s'installe dans l'ancien hospice (1804) où habitait son prédécesseur François Benoît.

☞ À Tulle, le nom d'hôpital » ou d'hospice a indistinctement désigné trois établissements hospitaliers. Le premier remonte à l'époque médiévale. Il a pris le nom d'Hôtel-Dieu et se trouvait à l'emplacement de l'actuelle place Saint-Jean-Baptiste¹².

Puis, a été créé, par lettres patentes du roi Louis XIV (décembre 1670), l'Hôpital général à l'emplacement du couvent des Bénédictines qui avaient vendu leur bâtiment le 30 juillet 1673¹³.

⁸ . Insming, ancienne commune, fait partie, depuis 1973, de la commune d'Albestroff, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Château-Salins, dans la partie de l'ancien département de la Meurthe annexée en 1871 et, depuis, en Moselle.

⁹ . Patronyme toujours orthographié BOURG à Tulle.

¹⁰ . Jean-Émile TOLLE, *document. cit.*

¹¹ . Arch. dép. Corrèze 4 K 29.

¹² . Une grande partie des bâtiments de l'ancien Hôtel-Dieu ont été conservés à l'époque de l'Hôpital général (voir ci-après).

¹³ . Sur ce lieu sera construit le Carmel au XIX^e siècle où a séjourné Marie Hugo, puis l'actuel Collège Victor-Hugo.

Gravement endommagé par un incendie le 04 mai 1775, il sera fermé en 1793, à l'époque où les sœurs de la charité ont dû abandonner leur service à des laïcs.

L'hôpital actuel a été construit sur le couvent de la Visitation placé sous séquestre national à l'époque révolutionnaire¹⁴.

Quel « ci-devant hospice » a donc servi de lieu d'habitation au prédécesseur de Valentin Grosholtz,? Jusqu'en 1969, dans l'actuelle rue Jean-Jaurès (ancienne rue Nationale), se trouvait, à l'emplacement du bâtiment du Crédit agricole, une petite maison avec porche donnant accès au Champ-de-Mars. Elle était dénommée « maison du bourreau » parce que, explique Charles Melon de Pradou, « l'exécuteur des hautes œuvres était logé à l'Hôtel-Dieu, moyennant un prix assez minime. Il occupait la chambre sur le portail du pré de l'hôpital et se trouvait isolé des autres pensionnaires et du service intérieur de la maison¹⁵. »

Mais il est tout à fait plausible que l'exécuteur François Benoît et Valentin Grosholtz à ses débuts aient habité dans l'Hôpital général, désigné à l'époque du Premier Empire, sous le nom d'« ancien hospice ».

Valentin Grosholtz achète à Pierre Vianne, huissier en la cour criminelle, le 16 juin 1806¹⁶, un groupe d'immeubles situé « en cette ville¹⁷, rue de la Rode ». L'acte notarié en donne la description suivante :

« Une maison en son entier n° 90 et la moitié d'un patut ou vestiges d'une ancienne maison de tous tenant [...] ainsi et de même que le sieur vendeur avoit droit d'en jouir et confrontant avec la rue publique de derrière Saint-Pierre sur le devant et sur le derrière avec jardin de monsieur Desvianne, avec maison des héritiers d'Espinasse et avec maison au sieur Vianne et patu qui confronte ».

Le montant de l'acquisition s'est élevé à 2000 francs. Valentin Grosholtz et son épouse « s'obligent de payer [ladite somme] par moitié à raison de 150 francs tous les mois » en quatorze mensualités.

Valentin Grosholtz effectue des réparations à la maison Vianne et acquiert, cette fois en son nom propre, par contrat reçu par Pierre Boudrie¹⁸, notaire à Tulle, « une mesure de bâtiment avec un lopin de patu ou jardin en dépendant¹⁹ » sur le terrain desquels il a fait édifier une nouvelle maison « clos de mur » dont les travaux, vingt ans plus tard, n'ont toujours pas été achevés.

Élisabeth Bour meurt, dans sa 45^e année, le 04 mars 1810 à Tulle (Corrèze). Valentin Grosholtz continue d'accroître son patrimoine. Le 07 novembre de la même année, en se portant acquéreur, le 07 novembre 1810, du « montant de l'effet de deux sentences obtenues par feu Jean Louis Espinasse [...]

¹⁴ . Se reporter à l'ouvrage de Charles MELON DE PRADOU, *Notice historique sur l'hospice de Tulle*, Tulle, Impr. Crauffon, 1883, 262 p.

¹⁵ . MELON DE PRADOU (Charles), *op. cit.*, p. 16. L'hôpital servait, sous l'Ancien Régime, de maison de répression. Les mendiants, lorsqu'ils n'étaient pas emprisonnés dans leur cellule, étaient soumis aux peines disciplinaires qui relevaient du bourreau : fouet, carcan, marque au fer rouge de la lettre M sur l'épaule du malheureux (*Id.*, p. 8).

¹⁶ . Acte passé devant Michel Brugeau, notaire à Tulle (Arch. dép. Corrèze E 2797, n° 236).

¹⁷ . Et non « hors les murs » comme la tradition l'aurait voulue.

¹⁸ . Date non mentionnée.

¹⁹ . Acte du 23 avril 1804 (Arch. dép. Corrèze E 4995, n° 162).

au préjudice de la succession de Guillaume Leyrat²⁰ », Sa fille Marie, veuve de Jean Lagarde, les a rétrocédés à Valentin pour la somme de 184 francs. Le contrat conclu, elle lui a remis les « clefs d'une cave et boutique tenues par la comparante à titre de nantissement²¹. »

Le 06 novembre 1912, il achète, pour la somme de 1010 francs, aux héritiers Estève (Georges, propriétaire, demeurant au lieu de Bos, commune de Lamazière-Basse, représentant ses intérêts et ceux d'Antoine, Marie et autre Marie, ses frère et sœurs), « une maison située à Tulle, patu y tenant, mesure de toit à cochon et partie du jardin y tenant », l'ensemble situé « rue de Saint-Pierre, confrontant avec ladite rue de Saint-Pierre et à tous quatre appartenant par égale portion depuis le décès de François Estève, leur père commun²². »

Valentin Grosholtz, exécuteur des hautes œuvres en retraite, est décédé le 19 juin 1825 à Tulle, à son domicile rue du Fort-Saint-Pierre. Il était âgé de 68 ans.

Prévoyant, Valentin, avancé en âge, avait réglé sa succession de son vivant en effectuant un « contrat d'échange » le 23 avril 1824²³. Il avait concédé à Jean, son fils aîné, la propriété de « tout le corps de bâtiment, patu et jardin en dépendant » et le droit d'y faire creuser une cave en échange des propriétés (maison et divers jardins et lopins de terre) que son fils aîné possède à Tarbes (Hautes-Pyrénées). Les frères et sœurs Grosholtz demeurant à Tulle continueront d'y habiter ainsi que Jean Bour, l'aide exécuteur²⁴.

Le romancier Émile Fage (1822-1906)²⁵ décrira cette maison dans *Mélanges. Portraits et paysages*, Tulle, Impr. Crauffon, 1905, p. 147-155) :

« La maison du bourreau était située au sommet de l'escalier des Quatre-Vingt²⁶, ainsi nommé à cause du nombre de ses marches, en contrebas de la Barussie, entre la maison d'arrêt et l'ancienne église de Saint-Pierre. Elle était propre, avenante, et tranchait agréablement, par son air comme il faut sur les mesures voisines. La façade était blanche, les contrevents verts. L'idylle de Jean-Jacques, avec la hache de Joseph de Maistre dans le fond ! Sur le devant de la maison s'épanouissait un parterre fleuri. Le jardinet était séparé de la rue par un mur élevé dans lequel était percé une porte cochère, de dimension assez vaste pour donner passage au sinistre mobilier, à la grande machine d'alors, bien plus compliquée que de nos jours, avec ses multiples accessoires, le tombereau, le couperet, la caisse, la panier de son, les outils de travail. Le jardin était bien tenu, orné de plantes et d'arbustes variés. Des oiseaux chantaient dans une volière. Quelques espaliers se voyaient çà et là dans l'enclos... »²⁷

²⁰ . Arch. dép. Corrèze E 4964, n° 699.

²¹ . Contrat par lequel un débiteur met en possession effective d'un bien son créancier pour sûreté de la dette qu'il contracte.

²² . Arch. dép. Corrèze E 4970, n° 652.

²³ . Acte passé devant Pierre Boudrie, notaire à Tulle (Arch. dép. Corrèze E 4995, n° 162).

²⁴ . Jean Bour, « aide exécuteur supprimé », né vers 1777 à Pitulange (Puttelange, Moselle), est décédé âgé de 74 ans environ, le 23 juin 1851 à son domicile de Tulle (une chambre dépendant de la maison du sieur Grosholtz, rue Roc-la-Pierre).

²⁵ . Fils de Jean-Baptiste Fage et de Louise Vidal, Émile Fage est le père de l'historien René Fage (1848-1929).

²⁶ . Ancienne rue de Saint-Pierre car elle débouchait sur l'ancienne église paroissiale Saint-Pierre, détruite sous la Révolution. Cette rue est connue sous l'autre nom de « rue Tour de Maisse ».

²⁷ . « Le Bourreau de Tulle » a été réédité dans *Souvenirs d'enfance et de jeunesse...*, Tulle, Éd. de la Rue Mémoire, 2001, p. 186-187.

• Valentin Grosholtz et Élisabeth Bour ont notamment :

A.VI.1^a. Anne Marie (dite Marianne I) GROSHOLTZ, ° 14 juillet 1782 à Insming et † 06 ventôse an XI II / 25 février 1805 à Tulle dans sa 23^e année.

A.VI.2^a. Marguerite GROSHOLTZ, ° 10 novembre 1784 à Insming et † 23 octobre 1831 à Tulle, rue du Fort-Saint-Pierre dans sa 47^e année.

A.VI.3^a. Catherine Valentin GROSHOLTZ, ° 09 septembre 1786 à Insming ²⁸.

Catherine Grosholtz, domiciliée à Tulle, rue de La Beylie, épouse, le 28 mai 1816 à Tulle, **Raymond DULAURENT**, cultivateur demeurant à Feugeas, commune du Lonzac, fils majeur (° 21 mars 1792 à Saint-Augustin) de feu Antoine Dulaurent, cultivateur à Saint-Augustin, et de Marie Barry.

1^{er} témoin : Pierre Lidove, tailleur d'habits, demeurant à Saint-Augustin, 29 ans.

2^e témoin : Michel Tervalresse, journalier, demeurant à Tulle, 51 ans.

3^e témoin : Léonard Dulaurent, cultivateur, demeurant au Lonzac, frère de l'époux, 21 ans.

4^e témoin : Autre Léonard Dulaurent, cultivateur, demeurant au Lonzac, frère de l'époux, 29 ans.

Catherine Grosholtz, demeurant à La Farge, commune de Saint-Augustin, meurt dans cette commune le 26 octobre 1820 ; elle était âgée de 34 ans environ.

A.VI.4^a. Anne Marie GROSHOLTZ, ° 02 octobre 1788 à Insming et † 04 juin 1789 à Insming.

A.VI.5^a. Jean GROSHOLTZ, ° 30 mars 1790 à Insming, exécuteur des hautes œuvres des départements des Hautes-Pyrénées puis de la Corrèze → *D'où postérité qui suit.*

A.VI.6^a. Jacques GROSHOLTZ, ° 23 septembre 1792 à Insming et † 29 octobre 1792 à Insming.

A.VI.7^a. Odile GROSHOLTZ, ° 14 septembre 1793 à Insming et † 23 septembre 1793 à Insming.

A.VI.8^a. Louis GROSHOLTZ, ° 05 pluviôse an III / 24 janvier 1795 à Insming.

Exécuteur des hautes œuvres à Tulle, il épouse, le 11 septembre 1820 à Allasac, **Marie BORDON** (*sic* pour **BOREDON**), fille mineure (° 25 frimaire an XII / 17 décembre 1803) de Charles Bordon, aubergiste, et de Marie Deyzac.

1^{er} témoin : Pierre Couzeviale, garde champêtre, demeurant à Allasac, 68 ans.

2^e témoin : Guillaume Bordon, propriétaire, demeurant à Allasac, 33 ans.

3^e témoin : Bernard Relier, aubergiste, demeurant à Allasac, 33 ans.

4^e témoin : Pierre Roque, propriétaire, demeurant à Allasac, 50 ans.

Louis Grosholtz demeurera, par la suite, à Tarbes où il sera « exécuteur de la haute justice pour le département des Hautes-Pyrénées », probablement par permutation avec Jean Grosholtz, son frère aîné (**A.VI.5^a**), devenu « exécuteur de la haute justice pour le département de la Corrèze. » De passage à Tulle le 29 août 1842, Louis vend, pour une somme de 2000 francs, à Jean, domicilié à Tulle, une « maison sise à Tarbes, rue des Jardins, n° 4, confrontant avec maison dépendant de la succession de Marguerite Grosholtz (**A.VI.2^a**), sœur des comparants, avec la rue des Jardins et jardin de Bayle²⁹ ». Ces immeubles, à l'exception du jardin, appartiennent au vendeur comme les ayant recueillis dans la succession de ses parents, Valentin Grosholtz et Élisabeth Bour, depuis l'acte de partage des dites successions passé « devant Me Dastas, notaire à Tarbes, il y a environ seize ans » (c'est-à-dire vers 1826).

A.VI.9^a. Jacques GROSHOLTZ, ° 19 floréal an V / 08 mai 1797 à Insming et † 30 floréal an V / 19 mai 1797 à Insming.

A.VI.10^a. Jean Pierre GROSHOLTZ, ° 30 brumaire an VII / 20 novembre 1798 à Insming et † 08 thermidor an VIII / 27 juillet 1800 à Insming.

A.VI.11^a. Jean Nicolas GROSHOLTZ, ° 19 nivôse an IX / 09 janvier 1801 à Insming, habite à Paris en 1824.

A.VI.12^a. Marianne II GROSHOLTZ, ° 20 vendémiaire an XIII / 12 octobre 1804 à Tulle.

1^{er} témoin : Michel Benoît, aide de l'exécuteur, demeurant à Tulle, 26 ans.

2^e témoin : Georges Bourg, aide de l'exécuteur, demeurant à Tulle, 29 ans.

Tous deux, voisins du père, demeurent à Tulle

²⁸ . Elle est dite improprement née à Tulle dans son acte de décès.

²⁹ . Étude Antoine Martin Laulerie, notaire à Tulle (Arch. dép. Corrèze E 5580, n° 813). L'acquéreur Jean Grosholtz est, en effet, marié à une Tarbaise (voir plus bas), peut-être a-t-il le dessein de se retirer, à la fin de sa vie professionnelle, dans l'ancienne capitale de la Bigorre ?

Marianne Grosholtz épouse, le 14 février 1823 à Tulle, **Jean PROSSET**, veuf de **Françoise Josèphe DAYDE**, exécuteur des arrêts de la cour d'assises du Gers, demeurant à Auch (Gers), fils majeur (° 13 brumaire an IV / 04 novembre 1795 à Lectoure, Gers) d'Armand Prosset et de Guillaumette Bauvens.

1^{er} témoin : Louis Grosholtz, exécuteur des arrêts de la justice, frère de l'épouse, demeurant à Tulle, 28 ans.

2^e témoin : Jean Grosholtz, exécuteur des arrêts de la cour d'assises des Hautes-Pyrénées, frère de l'épouse, 32 ans.

3^e témoin : Antoine Belledent, fondateur, demeurant à Tulle

4^e témoin : Jean Charles Vervèche, monteur de fusils, demeurant à Tulle, 62 ans.



A.VI.5^a. JEAN GROSHOLTZ (1790 – 1854)

exécuteur des hautes œuvres,

et sa descendance (au moins 09 enfants)

Fils de Valentin Grosholtz et de feu Élisabeth Bour (Voir **A.V.4.**), **Jean GROSHOLTZ**, exécuteur des hautes œuvres du département de la Corrèze, a d'abord exercé son office à Tarbes comme « adjoint exécuteur ». Il s'y est marié le 14 septembre 1814 avec **Françoise DAYDE** (également orthographié **DEYDE**), fille mineure de 19 ans (°01 frimaire an III / 21 novembre 1794 à Tarbes) de Jean Louis Dayde, exécuteur en chef des jugements de la cour d'Assises de Tarbes, 44 ans, et de défunte Françoise Dordin († en 1795 à Tarbes)³⁰.

Quatre des enfants de Jean Grosholtz sont nés dans l'ancienne capitale de la Bigorre.

Françoise Dayde est décédée le 16 octobre 1841 à Tulle, à son domicile, rue du Fort-Saint-Pierre (= rue Roc-la-Pierre) ; elle était âgée de 46 ans. Jean Grosholtz, exécuteur des hautes œuvres en retraite, meurt, dans sa 64^e année, le 17 février 1854 à Tulle, à son domicile de la rue Roc la Pierre. Il est enterré au cimetière du Puy-Saint-Clair.

Sa tombe se trouvait entre celles des Lacoste-Dumont (au nord), des Magnol-Dumas (au sud), des Vergne (à l'est) et d'un « terrain réservé » (à l'ouest) ; d'après une confrontation plus tardive, elle était entre les tombes Sage et Crauffon³¹.

• *Jean Grosholtz et Françoise Dayde ont notamment :*

A.VII.1. Joseph GROSHOLTZ, °09 octobre 1816 et † 02 août 1819 et à Tarbes (Hautes-Pyrénées).

A.VII.2. Elizabeth GROSHOLTZ, °17 janvier 1818 à Tarbes.

Elle est décédée le 20 juin 1842 au domicile de ses parents à Tulle, rue Saint-Pierre. Elle était âgée de 24 ans.

A.VII.3. Nicolas GROSHOLTZ, °07 mars 1819 à Tarbes → *D'où postérité qui suit.*

A.VII.4. Valentine GROSHOLTZ, °27 août 1821 à Tarbes.

A.VII.5. Marguerite GROSHOLTZ, °22 avril 1824 à Tulle.

1^{er} témoin : Valentin Grosholtz, grand-père du nouveau-né, demeurant à Tulle

2^e témoin : Louis Grosholtz, exécuteur près la cour d'assise de Tarbes (Hautes-Pyrénées), demeurant à Tarbes, 29 ans.

Marguerite Grosholtz est décédée, âgée de deux ans (en réalité dans sa deuxième année) le 03 janvier 1826 à Tulle.

A.VII.6. Marguerite Marianne I GROSHOLTZ, °?? février 1825 à Tulle.

1^{er} témoin : Jean Bourg, aide exécuteur, demeurant à Tulle, 49 ans.

2^e témoin : Joseph Dussol, perruquier, demeurant à Tulle, 31 ans.

Marie Anne Marguerite Grosholtz est décédée, âgée de dix-huit mois, le 27 octobre 1826 à Tulle.

A.VII.7. Marguerite Marianne II GROSHOLTZ, °28 mars 1827 à Tulle.

³⁰ .Valentin Grosholtz, exécuteur en chef des jugements de la Cour d'Assises de Tulle, domicilié à Tulle, absent a donné son consentement par acte passé devant maître Pierre Baudry et son collègue, notaire à Tulle, le 23 mars 1814 (rens. Sandrine Braun, Tarbes).

³¹ . Arch. dép. Corrèze 14 F 55.

1^{er} témoin : Jean Bourg, aide exécuteur, demeurant à Tulle, 49 ans.

2^e témoin : Joseph Dussol, perruquier, demeurant à Tulle, 31 ans.

Marie Anne Marguerite Grosholtz épouse, le 30 octobre 1843 à Tulle, **Romain GUERCHOUX**, propriétaire, demeurant avec son père à Montauban (Tarn-et-Garonne), fils majeur (° 22 février 1811 à Florence, Italie), fils majeur de Jean François Guerchoux, propriétaire, et de feu Marie Anne Bernier († 20 décembre 1833).

Marie Anne Marguerite Grosholtz, épouse de Romain Guerchoux, est décédée, âgée de 21 ans, le 13 juin 1848, à Tulle, en la maison de Jean Grosholtz, rue Roc-la-Pierre.

A.VII.8. Marie Christine GROSHOLTZ, °05 mars 1829 à Tulle.

1^{er} témoin : Jean Charles Vervèche, armurier, demeurant à Tulle, 67 ans.

2^e témoin : Jacques Merpillat, cordonnier, demeurant à Tulle, 48 ans.

Marie Christine Grosholtz est décédée, onze jours plus tard, le 16 mars 1829 à Tulle.

A.VII.9. Jean Valentin GROSHOLTZ, °05 février 1832 à Tulle.

1^{er} témoin : Jean Bourg, aide exécuteur, demeurant à Tulle, 55 ans.

2^e témoin : Jean Orliaguet, cordonnier, demeurant à Tulle, 30 ans.

Jean Valentin Grosholtz est décédé le 04 juillet 1834 au domicile de ses parents à Tulle, rue Roc-la-Pierre. Il était âgé de deux ans et cinq mois.

1^{er} témoin : Pierre Monrecourt, coutelier, demeurant à Tulle, 35 ans.

2^e témoin : Jean Orliaguet, cordonnier, demeurant à Tulle, 41 ans.

3^e témoin : Jean Bourg, sans profession, demeurant à Tulle, 66 ans.

4^e témoin : Jean Chastang, armurier, demeurant à Tulle, 54 ans.

Jean Grosholtz, époux de Françoise Dayde, se rend peu à peu propriétaire du voisinage entourant sa maison de Tulle :

- Le 05 mai 1827, il achète à Pierre Boîte, huilier, et à Marguerite Faugères, son épouse, « une chambre au premier étage de sa maison », rue Roc-La-Pierre, jouie à titre d'antichrèse³² par Étienne Pignol, depuis 1823, et « une cour de ladite maison tenant à ladite chambre ». Le montant de l'acquisition s'élève à 450 F : 270 F versés le jour de la vente à Pierre Boîte et le reste à verser à Étienne Pignol pour lui rembourser l'antichrèse³³. L'acquéreur aura le droit de laisser « choir des cochons dans la cour vendue » et de grillager de fer la fenêtre éclairant l'escalier de la maison et celle du cabinet donnant sur la cour.
- Le 07 janvier 1839, il achète au même couple une chambre avec un cabinet et les latrines attenantes confrontant avec autre chambre de l'acquéreur et maison de Jean Charles Vervèche, armurier, l'ensemble se trouvant situé au-dessus de la chambre acquise douze années plus tôt. La présente vente est faite moyennant la somme de 300 F payée comptant par Jean Grosholtz³⁴.

Mais la législation de 1849 défavorable aux exécuteurs de province modifie son train de vie. Jean Grosholtz voit sa fonction d'exécuteur de cour d'assises supprimée. Il devient, pour survivre, exécuteur des arrêts de la cour d'assise de la Haute-Vienne et habite à Limoges³⁵. C'est l'époque où il aliène quelques parties de ses immeubles de la rue Roc-la-Pierre. Le 09 juin 1852³⁶, il vend à Marguerite Glane, veuve Orliaguet, sans profession, une chambre et un cabinet « formant le rez-de-chaussée » de la maison qui lui appartient du côté de la prison « et confrontant, à l'étage inférieur avec chambre du sieur Fénis, à l'étage supérieur avec chambre du sieur Dutheil et, en outre, avec maisons de sieur Vervèche et du vendeur et une autre chambre appartenant au sieur Grosholtz ». À côté du cabinet se trouvent des latrines dont il transmet tous ses droits à l'acquéreur. Le montant de la vente s'élève à 660 francs.



³² . L'antichrèse est un contrat par lequel un débiteur remet à son créancier, qui en percevra les revenus, un immeuble en garantie de sa dette.

³³ . Acte reçu Jean-Baptiste Baudry, notaire à Tulle (Arch. dép. Corrèze E 5535, n° 591).

³⁴ . Acte reçu Antoine Martin Laulerie, notaire à Tulle (Arch. dép. Corrèze E 5569, n° 29).

³⁵ . Actes passés devant Antoine Martin Laulerie les 08 juillet 1851 et 09 juin 1852 (Arch. dép. Corrèze E 12 465, n° 422 et E 12 467, n° 357).

³⁶ . Étude Laulerie (Arch. dép. Corrèze E 12467, n° 357).

A.VII.3. NICOLAS GROSHOLTZ (1819 – après 1857)

aide exécuteur supprimé, et sa descendance (au moins 02 enfants)

Fils de Jean Grosholtz et de feu Françoise Dayde (Voir A.VI.5^a.), **Nicolas GROSHOLTZ**, aide exécuteur supprimé, épouse, le 14 mai 1845 à Tulle, **Marie DULAURENT** (également orthographié **DULAURAND**), sans profession, fille majeure (° 30 octobre 1819 à Saint-Augustin, Corrèze) de Raymond Dulaurent, cultivateur, absent depuis plus de 20 ans, et de feu Catherine Grolsol (*sic* pour Grosholtz).

1^{er} témoin : Jean-Baptiste Guirande, armurier, demeurant à Tulle, 21 ans.

2^e témoin : Jean Bourg, sans profession, demeurant à Tulle, 68 ans.

3^e témoin : Jean Monrecourt, coutelier, demeurant à Tulle, 38 ans.

4^e témoin : Jean Orliaguet, bottier, demeurant à Tulle, 43 ans.

Nicolas Grosholtz, privé par l'État de sa charge d'exécuteur adjoint, connaîtra une longue période de chômage. Un document du 08 juillet 1851 le mentionne comme « ancien aide exécuteur, aujourd'hui sans profession. » Pour survivre, il quitte Tulle dans un premier temps pour Poitiers (Vienne) où il est dit, en 1854, propriétaire et domicilié rue des Herbeaux³⁷. Puis le couple s'installera à Limoges (Haute-Vienne) où, devenu simple journalier, il habitera, en 1856, rue Neuve des Carmes³⁸.

Il confie à un mandataire, Jean Orliaguet, cordonnier à Tulle, le soin de vendre les biens familiaux qui lui restent au chef-lieu de la Corrèze. Le 09 juillet 1854, celui-ci cède en son nom, pour une somme de 250 F, à Françoise Massoulie, veuve de Martial Dubois, cultivatrice, demeurant au village de Chameyrat-le-Vieux, une chambre de la maison de la rue Roc-la-Pierre. Elle est située au premier étage du côté de la prison et un grenier qui la surmonte non loin de l'autre chambre aliénée par son père Jean Grosholtz le 09 juin 1852 à Marguerite Glane, veuve Orliaguet³⁹.

Et surtout, il se rend lui-même à l'étude de Me Antoine Martin Laulerie, notaire à Tulle, le 21 novembre 1854, pour signer le contrat de vente de l'ensemble des biens encore en sa possession, à Marie Serviat, ménagère des prêtres missionnaires établis à Tulle⁴⁰, domiciliée à Tulle. Le montant de la transaction s'élève à 4500 francs (dont 1000 francs sont versés sur-le-champ à Nicolas Grosholtz) pour l'ensemble comprenant trois maisons ou parties de maisons et dont l'acte notarié donne les confrontations :

1°) Une maison dite « la maison blanche » avec la cour, les remises, un hangar, cave et cellier en dépendant, confrontant avec la rue Roc-la-Pierre, le jardin des Frères de l'École chrétienne⁴¹, le jardin appartenant aux Ursulines, la rue publique et la maison ci-après.

2°) Une autre maison contiguë aux remises et hangar de la maison précédente qui confronte à la rue publique, l'entrée de la chapelle et le jardin des Ursulines⁴².

3°) Une troisième maison contiguë à « la maison blanche » portée en n° 1, ayant son entrée par la rue Roc-la-Pierre et confrontant avec ladite rue, « la maison blanche » et le jardin des Frères de l'École chrétienne.

De la présente vente, sont évidemment exclues les aliénations précédentes : une chambre et grenier en dépendant de la maison portée au n°2 et quatre chambres appartenant à celle portées au n°3.

Le lendemain, Marie Serviat déclare au notaire avoir servi de prête-nom à Mgr Léonard Berteaud, évêque de Tulle. Les 1000 francs qu'elle venait de remettre, la veille, à Nicolas Grosholtz, lui avaient été confiés par Mgr Berteaud. Ce dernier s'engage, de son côté, à respecter les clauses du contrat et à verser en temps voulu la somme restante de façon « à ce que Mlle Servat ne puisse être en rien inquiétée ni recherchée ». Il certifie avoir fait l'acquisition de ces trois immeubles en sa qualité d'évêque,

³⁷. Procuration du 28 juin 1854 passée à Poitiers et jointe à un acte du 09 juillet suivant (Étude Laulerie, Arch. dép. Corrèze E 12471, n° 479).

³⁸. « Nicolas Grosholtz, aujourd'hui sans autre profession que celle de journalier, demeurant à Limoges, rue Neuve des Carmes, n° 9 » (procuration en date du 03 septembre 1856 de Nicolas Grosholtz jointe à un acte du 17 mars 1857 passé devant Antoine Martin Laulerie, notaire à Tulle (Arch. dép. Corrèze E 12 476, n° 233).

³⁹. *Id.*

⁴⁰. Les Frères de la Doctrine chrétienne établis près l'ancienne église Saint-Pierre de Tulle (voir notes suivantes). Cette congrégation religieuse a été fondée en 1845 en Alsace pour se consacrer à l'enseignement.

⁴¹. Non loin du domicile des Grosholtz et non loin de l'ancienne église Saint-Pierre, se trouvait depuis 1828, l'école des Frères de la Doctrine chrétienne ouverte dans la maison des héritiers Melon de Pradou, que la commune de Tulle représentée par son 1^{er} adjoint au maire, l'avocat Pierre Mougenc de Saint-Avid, avait acquise à cette fin par acte passé devant Me Téreygeol, notaire à Tulle, le 20 mars 1828. La maison Melon de Pradou porte la code cadastrale E 274 et le jardin attenant E 273. L'école des Frères sera supprimée vers la fin de l'année 1880, à la suite de la loi sur les congrégations religieuses (Arch. dép. Corrèze 1 E dépôt 272 / 632).

⁴². L'école des Frères sera agrandie après l'acquisition par la ville de deux bâtisses appartenant aux Ursulines : une vaste maison séparée de la maison des Frères par la rue Saint-Pierre et une modeste chapelle située à l'emplacement d'une partie de l'ancienne église paroissiale Saint-Pierre qui, d'après Jean-Baptiste Poulbrière, leur servira de « chapelle particulière ». Les religieuses consentent, le 21 octobre 1853, à vendre ces biens à la ville pour une somme de 25 000 F. L'école sera supprimée vers la fin de l'année 1880, à la suite de la loi sur les congrégations religieuses (Arch. dép. Corrèze 1 E dépôt 272 / 632).

« pour profiter tant à lui qu'à ses successeurs dans l'épiscopat et pour être les dites maisons employées au logement des missionnaires du diocèse ». Le 18 décembre 1854, Mgr Berteau, fidèle à sa parole, remet à une partie de la somme (2000 F) à Jean Orliaguet, mandataire de Nicolas Grosholtz

Mais Nicolas Grosholtz, estimant avoir été trompé sur la valeur exacte des immeubles qu'il croyait avoir vendus à Marie Serviat, intentera une action en rescision⁴³ du contrat de vente pour cause de lésion. L'affaire sera portée devant le tribunal civil de Tulle. Toutefois, l'expertise commandée à l'instigation de Jean Orliaguet, démontrera que les biens vendus ne valaient pas un prix supérieur à celui indiqué dans le contrat. Jean Orliaguet, au nom de Nicolas Grosholtz, se désistera de l'action intentée contre Mgr Léonard Berteaud le 17 mars 1857⁴⁴.

• *Nicolas Grosholtz et Marie Dulaurent ont notamment :*

A.VIII.1. Émilie (ou Amilie) GROSHOLTZ, °24 janvier 1850 à Tulle.

1^{er} témoin : Jean Orliaguet, cordonnier, demeurant à Tulle, place Municipale, 48 ans.

2^e témoin : Jean Chastaing, cordeur, demeurant à Tulle, rue du Trech, 30 ans.

En marge de l'acte du 21 novembre 1854 déjà cité, se trouve mentionné, dans le coin gauche : « Expédition en six rôles du 13 juillet 1893 à Amélie Grosholtz, veuve **MOREAU**⁴⁵. »

Émilie Grosholtz avait en effet été mariée à Léonard Maureau (*sic*) et habite à Tulle, 6 quai de Rigny en 1892. Elle a essayé de revendre à la mairie la concession perpétuelle acquise au cimetière du Puy-Saint-Clair par son grand-père Jean Grosholtz suivant acte sous seing privé en date du 04 juillet 1842. Sa demande a été rejetée par le conseil municipal dans sa séance du 25 juin 1892 :

« Messieurs,

Vous avez saisi votre commission des finances d'une demande faite par Mme Amélie Grosholtes (sic), veuve de M. Léonard Maureau, sans profession, demeurant à Tulle, quai de Rigny, n° 6, exprimant le désir de vendre à la ville de Tulle, en sa qualité d'unique héritière de M. Jean Grosholtes, son grand-père, décédé à Tulle le 13 juin 1848⁴⁶, une concession à perpétuité consentie à ce dernier par M. le Maire de Tulle, d'une partie de terrain au cimetière de Tulle, suivant acte sous signatures privées en date à Tulle du 04 juillet 1842 ;

Votre commission considérant :

1° Que la dite dame ne justifie pas de sa qualité d'unique héritière du dit M. Jean Grosholtes ;

2° Qu'au surplus ferait-elle cette justification, les droits résultant de ces concessions, ne sont point dans le commerce ; qu'ils ne peuvent être transmis que par incession, partage ou disposition à titre gratuit (jugements du tribunal civil de la Seine, 2^e chambre, 23 décembre 1885, et 1^{re} chambre, 9 mars 1886) ;

3°) Et qu'en outre le dit titre de concession du 4 juillet 1842 porte textuellement ce qui suit : « M. Grosholtes jouira de ce terrain, à perpétuité, pour y fonder la sépulture de sa famille, sans pouvoir en changer la destination.

Vous propose le rejet de cette demande.

Le Rapporteur

Faurie »

A.VIII.2. Toussaint Jean GROSHOLTZ, °01 novembre 1852 à Tulle.

1^{er} témoin : Louis Laribe, menuisier, demeurant à Tulle, Portes-Chanac, 23 ans.

2^e témoin : François Valade, pharmacien, demeurant à Tulle, rue du Trech, 32 ans.

* *
*

Épilogue. La disparition de la maison GROSHOLTZ

lors de la construction du groupe scolaire de La Bride

L'ancienne maison et le jardin Grosholtz, numérotés 2 et 4 de la rue des Prisons (sections E 281 à 283 du cadastre), agglomérés à la mense épiscopale, seront séquestrés par l'État en 1908, conformément à la loi de dévolution des biens religieux de 1905.

⁴³ . Annulation.

⁴⁴ . Acte reçu Antoine Martin Laulerie cité précédemment.

⁴⁵ . Ils ne se sont pas mariés à Tulle.

⁴⁶ . En réalité 17 février 1854. Voir plus haut.

☛ *Le 21 décembre 1907, la Chambre vote la loi relative à la dévolution des biens ecclésiastiques. Le Sénat la vote le 07 avril 1908. Il s'ensuit une série presque ininterrompue de décrets d'attribution et de mises en vente :*

« Liste des biens ecclésiastiques confisqués d'après le « Journal officiel » du 20 mai 1909 (publication faite par « L'Officiel » en exécution de l'article 9, §§ 7 et 9 de la loi du 15 avril 1908.

* N.B. – Les chiffres entre parenthèses indiquent le numéro d'ordre des listes de l'inventaire.

* Biens diocésains ou consistoriaux :

* TULLE (Mense épiscopale), – Maison à Tulle, rue des Fossés, 23 (3), acquise pour partie de Grosholt. – Maison à Tulle, rue des Prisons, 2 (4), acquise de Grosholt. – Rentes sur l'État de 664 Fr., série 8, n° 549.248, legs Valette »⁴⁷

Attribuées par l'État au département vers 1912, les anciennes propriétés de Nicolas Grosholtz sont, comme le reste de la mense épiscopale, convoitées par la municipalité qui souhaiterait qu'elles fussent cédées à la commune, en vue de la construction du groupe scolaire, place de la Bride. Dans son rapport adressé au conseil municipal, Joseph Auberty, architecte de la ville, dresse l'état suivant :

« Les terrains et immeubles de la mense épiscopale, place de la Bride, comprennent :

1. Une maison, rue des fossés, 23.

2. Une maison, rue des prisons, 4, faisant corps avec la première numéro 23. le numéro 4 est habité par M. l'inspecteur primaire.

3. Une maison portant le numéro 2, rue des Prisons. Dans cette dernière, Mme veuve Marouby possède une grande chambre au troisième étage avec partie de grenier au-dessus. Cette maison est dans le plus grand état de vétusté ; elle est peu habitée. Elle ne vaut que comme emplacement.

Il en est de même des deux autres maisons ci-dessus ; seule, celle habitée par M. l'inspecteur primaire est dans un état passable ; de très grosses réparations y seraient nécessaires.

4. Un jardin formant deux terrasses, situé derrière ces maisons, et faisant face vers la ville (au sud).

Ces terrains ne peuvent être acquis par des particuliers. Il serait très difficile et très onéreux de mettre ces emplacements en valeur, en raison des difficultés d'accès, et de ce qu'ils ne peuvent être utilisés au point de vue commercial.

Seule la ville pourrait en tirer parti pour l'agrandissement de l'école Turgot et aussi pour l'assainissement de ce quartier

Il en résulte que ces emplacements ne peuvent être évalués qu'à une faible valeur, que nous estimons à 5000 francs environ, tenant compte que la démolition des immeubles existants très vétustes, occasionnera une dépense importante et que l'on ne pourra retirer aucun profit des matériaux. En outre, l'aménagement du sol, en raison de sa déclivité et des terrasses successives qu'il comportera, sera dispendieux. »⁴⁸

Le conseil municipal, dans sa séance du 03 février 1913, donne pleins pouvoirs au maire pour faire l'acquisition des dits immeubles. Le conseil général, de son côté, délègue à la Commission départementale la mission de poursuivre la vente de ces immeubles, soit à l'amiable avec la ville, soit au besoin par la voie de l'adjudication publique. La Commission se réunit le 17 mars 1913. Un accord intervient sur le prix de 16 000 francs pour l'ensemble suivant : maisons sises 2 et 4 rue des Prisons ; 23 rue des Fossés ; 7 rue Tour de Maisse (l'ancien presbytère) ; avec leurs dépendances (cours, jardins et autres constructions accessoires). Le conseil municipal accepte le prix d'acquisition dans sa délibération du 15 avril suivant. Le projet de construction du groupe scolaire de La Bride reçoit l'accord du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts le 06 juillet 1914.

La partie d'immeuble appartenant à Mme veuve Marouby (4 rue des Prisons) est acquise par la ville en 1916 au prix de 1300 francs.

Par délibération du 02 septembre 1916, le conseil municipal décide de faire disparaître ces immeubles, des dégradations ayant été commises par des malfaiteurs qui démolissent peu à peu planchers et cloisons, emportant jusqu'aux volets et croisées !

« Les immeubles situés place de La Bride, comprenant la maison portant le n° 2 rue des Prisons et celle dite maison « Simon », qui ont été occupées pendant très longtemps, soit par les troupes au

⁴⁷ . La Semaine religieuse du diocèse de Tulle, 28 mai 1909, p. 343.

⁴⁸ . Délibération du conseil municipal en date du 03 février 1913.

moment de la mobilisation soit par les réfugiés, se trouvent dans un état de délabrement complet : il n'existe plus ni volets, ni croisées, les planchers, cloisons et plafonds... »⁴⁹

Mais la guerre fait surseoir à la démolition décidée et aucune décision n'intervient jusqu'en 1920. Les dégradations continuant de plus belle et les bâtiments constituant, chaque jour, un danger sérieux pour les passants, le conseil municipal présidé par le Dr Gustave Maschat confirme la délibération prise en 1916 et la démolition immédiate de ces immeubles.

Le successeur de Gustave Maschat, Alfred de Chammard, reprend, en 1925, le projet de construction du groupe scolaire de La Bride. La mise en adjudication par la ville le 11 avril de la dite année, échoue⁵⁰.

La municipalité effectue des modifications au projet primitif, en apportant notamment une régularisation à la voie projetée par l'acquisition de deux nouvelles portions d'immeubles (propriétaires : la veuve Vialle, Tarrier, Dubernard, Miginiac, Combes) et d'une portion de jardin (propriétaire : Personne). Là encore, l'opération ne se déroule pas aussi rapidement que les autorités municipales l'auraient souhaité. Les diverses adjudications ne donnent pas de résultats définitifs en raison des exigences des entrepreneurs. Pour mettre les devis en harmonie avec les prix nouveaux, de sérieuses modifications sont apportées au projet primitif.

Dans sa séance du 26 juin 1926, le conseil municipal prononce la démolition notamment de

« Cinq maisons [...] dans le quartier de la Bride, environ face à la porte qui fut longtemps l'entrée principale de l'Hospice : rue des Prisons, n^{os} 2 et 4 et rue des Fossés, n^{os} 19, 21, 23. Le montant net des travaux, déduction faite de la valeur des matériaux, atteint 24 435 francs. D'autre part, le prix d'achat de ces maisons ressort à 47 800 francs. Soit un total de 24 435 + 47 800 = 72 235 francs. »

Les locataires des maisons de la Bride évacuent les locaux en 1927. C'est à cette époque que la « maison du bourreau » disparaît en même temps que ceux de l'ancienne mense⁵¹. Le cahier des charges de démolition des immeubles cités précédemment est publié dans la délibération du 22 février 1927 :

« Les travaux comprennent la démolition de la couverture, voligeage, charpente des combles et travées, les cloisons, les planchers, les menuiseries diverses et autres ouvrages, ainsi que les murs en maçonnerie ou pan de bois. Les murs en façade sur les rues Roc-la-Pierre, des Fossés et des Prisons seront démolies jusqu'au niveau du sol des dites rues. Du côté de l'emplacement destiné aux nouvelles constructions, ces murs ne seront démolis que jusqu'au niveau de la plate-forme intérieure qui sera déterminé par l'architecte... »



Document 1 : Récit d'une coutume des Pénitents bleus au moment de l'exécution d'un condamné à Tulle en 1810⁵².

Au début de sa fonction d'exécuteur en Corrèze, Valentin Grosholtz a dû être témoin de la macabre coutume perpétuée par les Pénitents bleus à Tulle et dont Victor Forot, indigné, en fera le récit en 1924 :

« La confrérie des Pénitents bleus avait, à cette époque, le privilège d'assister les condamnés à mort et de prendre possession de leur corps, aussitôt après l'exécution, pour l'accompagner au cimetière.

Le 15 novembre 1810, eut lieu, à Tulle, l'exécution d'un criminel ; quatre pénitents, la cagoule rabattue sur la figure, se rendirent à la prison de la Barussie et accompagnèrent le condamné jusqu'à l'échafaud. Là, selon l'usage, avait été placé un cercueil qui devait recevoir les restes du supplicé. Les pénitents n'escortant pas le malheureux faisaient une quête dans tous les quartiers de la ville. « On passait la coupe pour ramasser les aumônes destinées à faire des prières pour le repos de l'âme du malheureux qui faisait le sujet de la cérémonie », comme le dit une lettre adressée au maire de la ville de Tulle par le prier, le sous-prier et le syndic de la confrérie des Pénitents bleus, à la date du 18 novembre 1810. Cette lettre était une réponse à M. le maire de Tulle qui s'était plaint de la façon d'agir des Pénitents, disant :

Que cet enterrement avait été fait non pas avec éclat, mais avec un scandale qui mériterait des mesures sévères et contre les individus et contre la compagnie entière. Les personnes voilées que vous aviez détachées dans les différents quartiers se sont conduites de la manière la plus indécente et, bien loin d'exercer un acte de charité, la compagnie a décuplé le supplice du condamné en l'accompagnant depuis la prison jusqu'à l'échafaud

⁴⁹ . Délibération du conseil municipal en date du 02 septembre 1916.

⁵⁰ . Arch. dép. Corrèze 2 O 1824 et 1 E dépôt 272 / 604.

⁵¹ . Au nombre des immeubles démolis on trouve également un « immeuble dit « Ancienne chapelle ».

⁵² . « Monographie tulloise. Le quartier de la Barussie », *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, 1924, p. 141-142.

où on avait eu le soin de mettre sous ses yeux la bière qui devait recevoir son cadavre. Je ne parle pas d'inscriptions qui ne sont pas moins sujettes à la censure. »

Le bourreau ayant accompli son œuvre, les Pénitents s'emparèrent du corps du supplicié, le placèrent dans un cercueil raccourci et lui mirent, selon l'usage, la tête entre les jambes, au bout de la bière. Précédés d'une grande croix voilée de noir et portant en grosses lettres blanches le mot Caritas, ils escortèrent le corps jusqu'au Puy-Saint-Clair où il fut enterré dans un endroit spécial.

Telle était encore la coutume en 1810, mais un arrêté municipal intervint et il fut interdit aux Pénitents de continuer cette indécente et trop macabre cérémonie. »

Document 2 : Récit de l'exécution de Pierre Conjat, le samedi 15 novembre 1845 à Tulle⁵³.

Pierre Conjat était accusé notamment d'avoir, en mars 1845, soustrait frauduleusement une somme d'argent et divers objets mobiliers au préjudice de Léonard Peyraud, de la commune du Lonzac, et d'avoir commis, le 16 mai suivant, un homicide volontaire sur ce même Peyraud.

« On connaissait à Tulle, depuis quelques jours, le rejet de la demande en grâce de Conjat. Vendredi dernier [14 novembre 1845], on sut que l'exécution était fixée au lendemain. Pendant la nuit, des bruits sinistres réveillèrent les habitants du quartier de la Caserne ; c'était la machine mortuaire que l'on dressait à l'extrémité du Champ-de-Mars, auprès de l'ancienne croix de la Mission. Le samedi [15], de très bonne heure, une foule curieuse et émue se pressait autour de l'échafaud et circulait sur le quai du Collège, les habitants de la campagne arrivaient en grand nombre. Il est facile de comprendre l'empressement de notre population et les sentiments profonds qui l'agitaient à l'approche de l'exécution quand on se rappelle que, depuis vingt ans, cet affreux spectacle n'avait été offert à la curiosité.

La veille, Conjat avait deviné, dans un entretien qu'il eût avec M. l'abbé Lavergne, aumônier de la prison, que son dernier jour était venu. Il dicta trois lettres au concierge.

La première était adressée à son père. « C'est demain, dit-il, que je dois mourir ; je vous demande pardon à tous, et principalement à vous, mon père, pardonnez-moi. » il faisait ses derniers adieux à ses parents, leur recommandant de faire dire des messes pour le repos de son âme, et de donner aux enfants du malheureux Peyraud ce qui resterait de sa fortune. Dans la deuxième, il donnait de pieux conseils à Fargeas, son coaccusé dans l'affaire du vol, et le chargeait de faire ses compliments aux amis de la commune. La troisième était pour M. Chapelle, de Treignac. Cette lettre était empreinte d'un sentiment de réserve et de fierté ; il s'accusait auprès de son ancien maître, du vol d'une charretée de bois et d'une mesure de blé noir qu'il avait laissé commettre dans ses propriétés. « Quant aux vol de 2000 francs et des bijoux, ajoutait-il, je ne vous en demande pas pardon car j'en suis innocent. » Conjat protestait qu'il n'avait jamais eu l'intention de tuer M. Chapelle et qu'il l'avait servi avec fidélité.

Quand ces lettres furent écrites, Conjat resta seul et passa la nuit en prières. Chose étrange, l'esprit de cet homme s'était préoccupé du grand problème moral ; il avait cherché Dieu et, comme il n'avait pu le voir dans l'obscurité de son ignorance et de ses passions, il avait eu la hardiesse de le nier et était allé aux dernières conséquences de l'athéisme ; il avait étonné le peuple des prisons par le cynisme de son incrédulité. Mais le jour qu'une parole bienveillante et assidue lui eût révélé ces sublimes vérités qu'il outrageait sans les connaître, il les accueillit avec ardeur et tourna vers la religion toute l'énergie de son âme.

Conjat n'avait pas cette dévotion du désespoir que la nature défaillante appelle à son secours aux approches de la mort. Cet homme ferme avait fait absolument le sacrifice de sa vie dans le sauvage accès de la colère ; il avait accepté, sans se plaindre, les épreuves cruelles qui furent la suite de son crime. C'était bien la liberté de sa pensée. Chez lui, l'exaltation religieuse se produisait par des saillies où se peignait l'originalité de son esprit. Il recevait avec joie démonstrative les visites de M. l'aumônier, et souvent il réclamait sa présence avec toute l'impétuosité de son caractère. Ils passaient ensemble de longues heures qui étaient occupées par des pratiques pieuses et des épanchements qui sont restés un secret entre le prêtre et Dieu.

⁵³. L'Album de la Corrèze, jeudi 20 novembre 1845 (Bibl. municipale Tulle).

Conjat aimait surtout à se faire raconter la vie et le martyre de l'abbé Borie, ce noble confesseur de la foi qui a vu le jour dans nos vallées et qui tomba, il y a quelques années, à l'extrémité de l'Orient, sous la hache des Barbares⁵⁴. Il étudiait avec une curiosité insatiable une gravure où le martyr est représenté, entre les mains des bourreaux, au moment du supplice. Il s'exaltait devant cette image de la mort et parlait de sa position personnelle par des retours pleins d'effusion et de naïveté. Admirable puissance de la religion ! Elle descend dans cet enfer terrestre qu'on appelle la prison, elle y va prendre le dernier des réprouvés, celui que la société a rayé de la liste des hommes comme indigne de ce nom, elle refait cette âme dégradée et lui donne les plus hautes vertus : l'amour de Dieu, le repentir de la charité, le mépris de la mort.

Le samedi matin, à six heures, M. l'abbé Lavergne se présenta dans la cellule du condamné ; il le trouva calme et résigné. Il célébra une messe durant laquelle Conjat pria avec ferveur, son chapelet à la main ; puis ils entrèrent ensuite dans le confessionnal. Redescendu dans la cellule, Conjat épargna à M. l'aumônier la peine de lui annoncer la fatale nouvelle. Pendant les exhortations du prêtre, il baisait l'image du Christ et celle de l'abbé Borie ; il embrassa son confesseur à plusieurs reprises. Il exprima la volonté de se rendre à pied sur le lieu de son exécution et prit un léger repas. Cependant, M. le Greffier du tribunal s'était présenté pour apprendre officiellement au condamné le rejet de son pourvoi. Le moment était venu. Conjat appela lui-même le concierge de la prison et dit qu'il était prêt ; il fut alors livré aux exécuteurs. Durant les apprêts, il parla familièrement sur quelques détails de cette opération et donna un signe de douleur lorsque les liens s'imprimèrent sur le tronçon de son bras.

Quand tout fut terminé, il était neuf heures et demie. Conjat embrassa quelques personnes de la prison et le cortège se mit en marche. Il traversait une population muette d'effroi, au milieu de laquelle éclataient par moment des marques de sensibilité. Le patient s'avancait, entouré de la force publique, en chemise, jusqu'à la ceinture, le cou et la tête découverts ; une sangle rattachait sur ses reins ce qui restait de ses bras mutilés. Il marchait d'un pas ferme à côté de son confesseur, s'entretenant avec lui, tenant presque toujours son regard attaché sur le crucifix que le prêtre lui présentait. Quand il fut arrivé au pied de l'échafaud, il franchit lentement l'échelle. Sur la plateforme, il leva la tête et regarda froidement l'instrument du supplice. Il s'agenouilla devant le prêtre, entendit ses dernières exhortations et reçut sa bénédiction. S'avançant des deux côtés de la balustrade, il parla au peuple ; il dit qu'il mourrait content et plein d'espérance puisqu'il mourrait en chrétien ; il demanda pardon du scandale que ses crimes avaient causé et se recommanda aux prières de tous. Puis il embrassa une dernière fois le jeune prêtre qui, après avoir sauvé son âme, avait si noblement assisté son agonie, et s'inclina de lui-même sur la planche fatale. Un long gémissement parti de la foule se mêla au bruit de la hache retentissant sur les madriers.

Effrayant spectacle, terrible problème ! Tandis que l'humanité gémit devant les convulsions de la nature, la victime se relève et grandit sous le sceau de la mort. Qui pourra dire, en présence de ce drame de la place publique, si le sang versé profite à la moralité des peuples ? »

Moins d'un an plus tard, le mercredi 09 septembre 1846, la ville de Tulle verra se dresser, une nouvelle fois, l'échafaud, place du Champ-de-Mars, cette fois pour Martial Fourche. Celui-ci avait, le 30 avril précédent, tué d'un coup de pistolet, dans l'enceinte même du palais de justice de Tulle, l'un de ses voisins avec lequel il était en procès. Condamné à la peine de mort par la cour d'assises de la Corrèze, son pourvoi en cassation puis son recours en grâce avaient été rejetés.



⁵⁴ . Saint Pierre Dumoulin-Borie, fêté le 24 novembre. Né le 20 février 1808 à Beynat (Corrèze), il a été martyrisé à Dong-Hoi (Tonkin) en 1838. Il avait appris dans sa prison qu'il venait d'être nommé évêque. Le bourreau chargé de le décapiter, avait bu pour se donner du courage au moment d'exécuter cet homme qu'il aimait et estimait. Complètement ivre, il avait dû s'y reprendre à sept reprises. Les restes de Pierre Dumoulin-Borie, exhumés secrètement onze mois plus tard, reposent aujourd'hui dans la salle des martyrs du séminaire des Missions étrangères de Paris.



Plan géométrique de la ville de Tulle. 3^e feuille 1823 (Arch. mun. Tulle) Photographie Arch. mun. Tulle


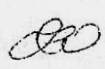


Section E de la ville de Tulle dressé par Joseph Sauveur Darcambal, géomètre en chef, 1824 (Arch. mun. Tulle) Photographie Arch. mun. Tulle

D'après l'état de sections des propriétés non bâties et bâties de Tulle, 1825 - Section E dite de la ville de Tulle :

- Grosholtz (Jean), exécuteur : E 281 (« Fort Saint-Pierre ») : jardin ; E 282 (« Fort Saint-Pierre ») : maison et sol de maison ; E 283 (« Le Grand Jardin ») : Jardin.

Réception à Tulle de la « machine à décapiter »


 Tulle le 21 8^{bre} 1798.
 Nous avons L'honneur de vous adresser, etc, que nous sommes de recevoir
 la Machine à Décapiter dont vous nous avez communiqué l'envoi le
 treize août dernier, nous si avons déposé dans les archives des juges
 du Tribunal Criminel de ce Département et nous allons nous occuper
 de faire construire le Schafaut sur le quel elle doit être placée
 et qui doit être permanent d'après le plan que vous nous en
 avez adressé, nous vous ferons parvenir l'état de la dépense
 que nous aurons fait pour cela, dès que la construction
 en sera faite. Les ad. 




Cimetière du Puy St Clair à Tulle

Place vacante entre deux tombeaux,
emplacement présumé de la sépulture
de Jean GROSHOLTZ

Mariage de Marianne Grosholts

A Tulle le 14 février 1823 mariage de : **Marianne GROSHOLTS** fille de Valentin GROSHOLTS et de Elisabeth Bourg
Et de : **Jean PROSSET** exécuteur des arrêts de la cour d'assise du Gers

14.  Le 14 février, le quatorze février, par devant nous
Jean Prosset de f. assise
assesseur de Tulle de f. assise
des arrêts de la cour d'assises en gers, dem. à Auch, ni à lecture de f. assise le
quatorze novembre mil sept cent quatre vingt quinze, fils majeur à légitime Bernard prosset
de quillanville (Savoie), convenant au dit mariage, ainsi qu'il résulte de l'acte
pas dominique du bon Notaire à Auch & son collègue, le huit de ce mois, lequel demeure
& annexé, le dit Jean prosset veuf de Françoise Joseph d'Hyde, D'une part.
Et de Marianne Grosholts, mineure, née à Tulle de f. assise de la Savoie le douze octobre
mil huit cent quatre, fille légitime de Valentin Grosholts, exécuteur des arrêts de la cour
des arrêts de ce de f. assise, dem. à Tulle avec sa fille, & présent & consentant, & de Jean
Elisabeth Bourg, d'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté
par eux, & dont les publications ont été faites par nous devant la principale porte
de la maison commune les vingt six janvier dernier, & deux février, & l'heure de midi,
& par M. le Maire d'Auch, les quinze & vingt deux de même, & l'heure de midi,
du certificat de publication qu'il a délivré le vingt trois janvier dernier, & annexé,
aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée après avoir eue lecture
de toutes les pièces mentionnées, & du chapitre six, intitulé du mariage, faisant droit
à leur requête, nous avons demandé au futur époux, & à la future épouse, s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme, l'un d'eux ayant répondu affirmativement
& affirmativement, avons déclaré au nom de la loi que Jean Prosset & Marianne Grosholts
sont unis par le mariage, de tout quoi nous avons dressé l'acte en présence de Valentin Grosholts
exécuteur des arrêts de la justice, âgé de vingt huit ans, dem. à Tulle, père de l'épouse,
de Jean Grosholts exécuteur des arrêts de la cour d'assises des hautes provinces,
âgé de trente deux ans, dem. à Tarbes, frère de l'épouse, dant, & de Jean Prosset
Vendeur, âgé de cinquante huit ans, dem. à Tulle, & de Jean Louis Verbeche
Monteur de f. assise, âgé de soixante deux ans, dem. à Tulle, lesquels après qu'il leur
en a été donné lecture, l'ont signé avec nous, & les contractans, à l'exception
de l'épouse qui a déclaré ne le savoir, de ce requis.
J. Prosset Epoux
Valentin Grosholts
Jean Louis Verbeche
Jean Prosset de f. assise